

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

Cette séance se déroule en session ordinaire.

Présents :

M.	E.	CUENDET, Président
M.	A.	BODMER, Vice-Président
M.	M.	NEMETH, Premier Secrétaire
M.	G.	ARENDRUP, Deuxième Secrétaire

Mmes M.-F. ASENSIO, C. CORTHAY, M. DE PLANTA, C. CHAPPUIS MAROTTA, A. GUERREIRO, M. SALES ROZMUSKI et N. SCHNEUWLY

MM. N. DE FELICE, O. GIRARDET, X. HENRIOD, G. KALEAS, H. LINDER, K. MÄDER, J. METRAL, A. MOUTHON et J. MUNIER

M.	P.	HORNUNG, Maire
Mme	C.	PAHNKE, Conseillère administrative
M.	B.	GIRARDET, Conseiller administratif

M.	J.	VELLA, Secrétaire général
Mme	E.	LEGORATTO HABIB, Responsable du service administratif

Excusé :

M.	L.	MUNIER
----	----	--------

Procès-verbal : Mmes E. MONNIN/K. LENAUD

Quatre administrés assistent à la séance.

La séance est ouverte par **M. le Président** à 19h30.

M. le Président souhaite une cordiale bienvenue au public et excuse l'absence de M. L. Munier.

I. PRESTATION DE SERMENT DE MME CATHERINE CORTHAY)

M. le Président annonce que **Mme Catherine Corthay** a accepté le mandat de Conseillère municipale, suite à la démission de Mme Sarah Meylan Favre.

Conformément à l'article 8 de la loi sur l'administration des communes, dont il va donner lecture d'un extrait, **Mme Corthay** doit prêter serment.

Art. 8 Serment

¹ Avant d'entrer en fonctions, les conseillers municipaux, en séance du conseil municipal, prêtent serment :

c) en cours de législature, entre les mains du président du conseil municipal.

M. le Président demande à **Mme Corthay** de bien vouloir se lever et se placer en face de lui.

M. le Président donne lecture de la formule de serment et à la fin de cette lecture, **Mme Corthay** voudra bien lui répondre par « *je jure ou je promets* » en levant la main droite.

La formule de serment est la suivante :

« *Je jure ou je promets solennellement :*

- *d'être fidèle à la République et canton de Genève ;*
- *d'obéir à la constitution et aux lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge ;*
- *de garder le secret de fonction sur toutes les informations que la loi ne me permet pas de divulguer. »*

Mme Corthay répond « *Je le jure* ».

M. le Président félicite **Mme Corthay** et lui indique qu'elle peut dorénavant siéger dans l'hémicycle du Conseil municipal.

II. DESIGNATION AU SEIN DES COMMISSIONS DE LA COMMUNICATION, DE L'INFORMATION ET DES MANIFESTATIONS, DES CONSTRUCTIONS, DES ECOLES, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AGRICULTURE & DE L'ENERGIE ET DES ROUTES & ESPACES PUBLICS

Suite au départ de Mme Meylan Favre. des changements doivent être opérés au sein des commissions. **M. le Président** rappelle que Mme Meylan Favre fonctionnait comme :

- Présidente de la commission des constructions
- Membre de la commission de la communication, de l'information & des manifestations
- Membre de la commission des écoles
- Membre de la commission de l'environnement, de l'agriculture & de l'énergie
- Membre de la commission des routes & espaces publics

Les changements suivants sont proposés :

- **Commission des constructions**

M. Jérôme Métral en tant que Président, en remplacement de Mme Sarah Meylan-Favre.

M. Alexandre Bodmer en remplacement de **M. Jérôme Métral** en tant que membre.

M. le Président demande aux membres du Conseil municipal qui approuvent les propositions de changement au sein de la commission des constructions de bien vouloir se prononcer.

Les propositions de changement au sein de la commission des constructions sont acceptées par 17 oui et 2 abstentions.
--

- **Commission de la communication, de l'information et des manifestations**

Mme Catherine Corthay en remplacement de **M. Hans Linder** en tant que membre.

La proposition de changement au sein de la commission de la communication, de l'information & des manifestations est acceptée par 17 oui et 2 abstentions.

- **Commission des écoles**

M. Hans Linder en remplacement de **M. Jérôme Métral** en tant que Président.

Mme Catherine Corthay en remplacement de Mme Sarah Meylan-Favre en tant que membre.

M. Jérôme Métral en remplacement de **M. Alexandre Bodmer** en tant que membre.

Les propositions de changement au sein de la commission des écoles sont acceptées par 16 oui et 3 abstentions.

- **Commission de l'environnement, de l'agriculture & de l'énergie**

Mme Catherine Corthay en remplacement de Mme Sarah Meylan-Favre en tant que membre.

La proposition de changement au sein de la commission de l'environnement, de l'agriculture & de l'énergie est acceptée par 18 oui et 1 abstention.

- **Commission des routes et des espaces publics**

Mme Catherine Corthay en remplacement de Mme Sarah Meylan-Favre en tant que membre.

La proposition de changement au sein de la commission des routes & espaces est acceptée par 18 oui et 1 abstention.

Allocution de M. le Président

Monsieur le Maire,
Madame et Messieurs les Conseillers administratifs,
Chers collègues du Bureau du Conseil municipal,
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,
Mesdames et Messieurs les membres du public,
Chers amis,

C'est avec fierté et gratitude que je prends la parole aujourd'hui en qualité de Président du Conseil municipal. Mes premiers mots iront évidemment à Cathy Chappuis-Marotta qui a assumé son année de présidence avec talent et diplomatie. Je ne sais pas si je possède le même talent, mais j'ai sans doute beaucoup à apprendre d'elle en termes de diplomatie. J'ai une année devant moi pour faire mes preuves en la matière, mais la tâche s'annonce ardue et j'en appelle déjà à votre mansuétude. J'ai évoqué les mots « fierté » et « gratitude », mais j'y ajouterai également « humilité ». En effet, la pire erreur à commettre serait que l'éphémère rôle de premier citoyen de la commune me monte à la tête. Les Présidentes et Présidents ont été nombreux avant moi et beaucoup d'autres me succéderont. Mais cette fonction me tient particulièrement à cœur car elle représente un point

d'orgue dans ma carrière politique qui a débuté il y a exactement 20 ans lorsque j'ai rejoint les bancs du Grand Conseil en 2004.

En tant qu'amateur de musique classique, je conçois plutôt mon rôle de Président comme celui d'un chef d'orchestre amené à interpréter l'œuvre du jour grâce aux musiciennes et musiciens du Conseil municipal. Tout l'art consistera à éviter une inaudible cacophonie tout en laissant à chacune et à chacun suffisamment de latitude pour exprimer sa voix.

Il n'est toutefois pas question de vous mener à la baguette ; la cloche devrait être mon seul instrument en cas de brouhaha intempestif. Un orchestre ne serait rien sans les équipes qui l'entourent. En l'occurrence, je pense en particulier aux virtuoses de l'administration et des finances, ainsi qu'à Elena qui rédige avec maestria la partition que nous mettons ensuite en musique. Les membres du Bureau ont également un rôle décisif dans l'ensemble. Je me réjouis de travailler avec Alexandre Bodmer, Marc Nemeth et Georges Arendrup.

En cette dernière année de législature, la notion de cohérence me paraît particulièrement importante. En effet, la tentation de jouer en solo en période électorale peut être forte, mais si cela devait prendre des proportions démesurées, cela nuirait incontestablement à l'harmonie de l'ensemble. Evitons donc de jouer les « prima donna » et concentrons-nous sur les tâches qui nous incombent de par la volonté des citoyennes et citoyens de la commune. Je précise que cette injonction vaut aussi pour moi qui ne devra pas devenir un Herbert Von Karajan de la politique communale, personnage égocentrique et dictatorial. Mettons toute notre énergie à réaliser de nombreux projets en cours dans les domaines de l'aménagement, des constructions, de la culture et des sports. La sécurité et l'environnement devront aussi être au cœur de nos préoccupations. Les attentes des habitantes et habitants de Cologny en la matière sont aussi élevées que légitimes.

Pour conclure, j'appelle de mes vœux une collaboration et une communication à l'unisson avec le Conseil administratif composé de Pascal Hornung, Catherine Pahnke et Bernard Girardet, qui gèrent leurs dicastères respectifs avec compétence et détermination.

Je vous remercie toutes et tous de votre confiance. Vive Cologny, vive Genève et vive la Suisse !

III. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 MAI 2024

Mme Guerreiro relève que son nom ne figure pas dans la liste des personnes présentes.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté par 15 oui et 4 abstentions.
--

IV. COMMUNICATION DU CONSEIL ADMINISTRATIF

M. le Maire

1. Allocution

M. le Président du Conseil municipal tout nouvellement élu, cher Edouard Madame et Monsieur les Conseillers administratifs, chers collègues,

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,
Mesdames et Messieurs, chers amis,

Nous avons à célébrer plusieurs événements ce soir. Certains, nous y sommes habitués, correspondent à ce premier Conseil municipal du mois de juin, qui voit l'entrée en fonction très officielle d'un nouveau Président. Je voudrais donc aujourd'hui, cher Edouard, te souhaiter la bienvenue à ce poste à haute responsabilité, pour gérer les débats que nous aurons durant ces 12 mois à venir, mais en commençant toutefois, comme pour nous tous autour de ce pupitre, par quelques semaines de pause politique.

Cette année sera très particulière. Étant la dernière de cette législature, elle sera entrecoupée par les élections pour le renouvellement des membres du Conseil municipal qui auront lieu le 23 mars 2025.

Je tiens à te souhaiter plein succès dans cet exercice prestigieux, et sauf dans de rares exceptions, unique. En parlant de rareté, je tenais à souligner que ta nomination intervient exactement 41 ans après celle de ton papa, Georges-André Cuendet, à cette même fonction. Il fut d'ailleurs le premier Président du Conseil administratif de Cologny, puisqu'avant 1983, les Maires eux-mêmes occupaient cette fonction de modérateur du Conseil municipal.

Qui dit nouvelle présidence dit nouveau Bureau. Bienvenue donc au nouveau Vice-Président, Alexandre Bodmer, au nouveau Premier Secrétaire, Marc Nemeth et au nouveau Deuxième Secrétaire, Georges Arendrup. Je vous souhaite beaucoup de satisfaction dans vos rôles respectifs. Le mot Bureau est de genre masculin à n'en pas douter. Qui dit nouveau Président dit ancienne Présidente. Je n'ai pas eu l'occasion de le faire auparavant de manière officielle, mais je tiens à te féliciter, chère Cathy, pour avoir tenu la maîtrise des débats durant l'année qui s'est écoulée avec autant de souplesse possible que de fermeté nécessaire.

J'en viens à une autre nomination, celle de la fonction de Maire et de Président du Conseil administratif que mes vénérés collègues ont bien voulu m'octroyer durant cette dernière année de législature, marquant le chemin vers les prochaines élections du Conseil municipal en 2025, avec, pour le Conseil administratif, possiblement deux tours de scrutin, le 23 mars et le 13 avril 2025.

D'autres événements sont à célébrer aujourd'hui, auxquels nous sommes moins habitués. J'ai eu l'occasion de déjà m'exprimer devant elle lors de la charmante et très réussie soirée de l'ancienne Présidente du Conseil municipal. Je tiens à remercier ici, même en son absence, celle qui aura marqué durant 13 ans ce Conseil municipal, Sarah Meylan Favre, par sa sincérité, sa volonté de défense de valeurs qu'elle qualifie si bien elle-même de bon sens paysan, transmis par son grand-père, Jean Meylan élu Conseiller municipal de 1951 à 1983 et par son papa Roger Meylan, Conseiller municipal de 1983 à 1999, puis Conseiller administratif de 1999 à 2011, Maire par trois fois en 2001-2002, 2005-2006 et 2008-2009. Sarah ayant été Conseillère municipale de 2011 à hier ce ne sont pas moins de 73 ans de présence continue de la famille Meylan dans les affaires communales, au sein des Conseils municipaux ou administratifs dont il faut se souvenir.

Au-delà de cette parenthèse méritée et légitime, n'en oublions pas leur histoire, et surtout les passages de flambeau, symptomatique certes de la période olympique que nous vivons actuellement, mais symptomatique surtout de cette dynastie.

J'en viens bien sûr, et la transition est facile pour terminer sur une note enjouée, à la bienvenue au Conseil municipal que je comptais adresser à Catherine Corthay, qui s'est toujours beaucoup impliquée dans des activités communales, notamment sportives, celles pour adultes, mais également auxquelles participent les enfants colognotes. Chère Catherine, je te sais très intéressée par les affaires communales. Tu vas pouvoir apporter à cet hémicycle encore un peu plus de réflexion, voire d'action. Et à la différence de tes engagements passés, tu vas pouvoir en proposer et en décider.

Je vous souhaite à toutes et tous une année riche, une année pour laquelle, je l'espère, la cordialité et la convivialité seront les marqueurs essentiels des enjeux de mars et d'avril 2025. Avant cela je vous souhaite avant tout un très bel été.

2.Voeux à MM. Luc Munier et Olivier Girardet

M. le Maire formule des vœux de la part du Conseil administratif en cette année de fête du bicentenaire de Lord Byron. Il évoque cette fois-ci un centenaire composé par deux personnes ; il s'agit d'un 60-40 : 60 ans pour Luc Munier et 40 ans pour Olivier Girardet.

3. Centre aéré du 8 au 12 juillet

Se référant au centre aéré organisé durant la deuxième semaine de Pâques qui a accueilli 30 enfants avec une liste d'attente d'également 30 autres enfants, **M. le Maire** annonce que pour mieux répondre à cette importante demande, 60 places ont été proposées cet été, lesquelles sont déjà toutes prises. L'augmentation de places engendrera un crédit supplémentaire d'environ CHF 15'000.-, puisque cette décision n'avait pas encore été prise au moment de l'établissement du budget.

4. Festival Deschênés

M. le Maire informe que ce festival, organisé en collaboration avec la commune de Chêne-Bougeries, aura lieu du 12 au 16 août 2024. Pour l'édition 2024, le nombre d'enfants colognotes inscrits a doublé par rapport à 2023, étant passé à plus de 60 enfants. Pour rappel, ce festival a lieu dans le parc Stagni, à Chêne-Bougeries, où diverses activités sont proposées aux enfants durant l'après-midi.

5. Loi sur l'aide sociale et lutte contre la précarité

Cette loi qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025 vise autant à renforcer l'accompagnement social et l'insertion professionnelle des bénéficiaires de l'aide sociale qu'à lutter contre la précarisation. Pour atteindre ces objectifs, la loi met en avant la nécessité du travail en réseau impliquant notamment la collaboration avec l'Hospice général et les communes genevoises. Une convention de collaboration va ainsi être signée avec l'Hospice général ; il s'agira de formaliser la collaboration déjà existante avec cette entité et de définir clairement les actions à réaliser par chaque partie.

6. Horaire d'été de la Mairie

Du 1^{er} juillet au 16 août 2024, les horaires de la Mairie seront les suivants : 8h00-12h30 et 14h30-16h00, au lieu de 8h30-12h00 et 13h30-17h00.

7. Levée des encombrants sur appel

M. le Maire annonce que le service de levée des encombrants sur appel et en porte à porte est maintenant opérationnel. Pour rappel, le descriptif des encombrants à lever s'effectue par un formulaire accessible depuis le site internet de l'Administration communale. Il ne s'agit pour le moment que d'une première version de ce formulaire. Il sera modifié dans le courant de l'été sur la base du modèle utilisé par la Ville de Genève pour ce même service.

8. Centre culturel du Manoir – performance du 25 juin 2024

A la suite de la visite organisée pour le Conseil municipal le 10 juin au centre culturel du Manoir, Mme Iris Leroyer a fait parvenir à l'intention des membres du Conseil municipal ses remerciements et sa reconnaissance d'avoir participé à la présentation des travaux et des installations, en marge de l'exposition. A noter qu'une performance, toujours liée aux extraordinaires pouvoirs des vers à soie, sera proposée par Mme Leroyer dans la pièce baptisée pour la circonstance « labororium » le mardi 25 juin à partir de 18h30.

M. B. Girardet

1. Nouveaux aménagements lacustres sur les quais de Cologny

M. B. Girardet signale qu'une roselière et un ponton de baignade ont été installés. Ces nouveaux aménagements ont été inaugurés le 18 juin dernier par le Conseiller d'Etat, Antonio Hodgers, accompagné de deux représentants du Conseil administratif, **M. le Maire** et lui-même. Le nouveau ponton est composé de 60 pierres calcaires italiennes de haute qualité, réalisées sur mesure, et qui forment un C de 19 mètres de diamètre. Celles-ci sont placées sur un châssis métallique reposant sur 14 pieux en acier et béton. La combinaison astucieuse des blocs sur un double niveau permet de s'y asseoir et de s'y appuyer confortablement. Cinq échelles ont été installées pour entrer et sortir de l'eau facilement, et l'accès se fait depuis le mur de quai par un cheminement pavé qui traverse toute la roselière, puis une passerelle en pierres taillées de 10 mètres de long. Le chantier a été particulièrement complexe s'étant déployé depuis le lac, du fait que les rives étaient inaccessibles en raison de la roselière qui a été le premier élément achevé de cet aménagement. La nouvelle roselière issue d'une pépinière genevoise est d'une superficie de 2000 m² a été aménagée entre octobre 2022 et juin 2023 faisant suite à celle déployée en 2021. La ceinture d'enrochement de 5 mètres de large permet de faire obstacle à l'énergie des vagues et de protéger ainsi la roselière. 7000 roseaux ont été plantés, ainsi que d'autres végétaux aquatiques semés dans 9 cercles en acier qui empêchent les roseaux de les envahir. L'ensemble du chantier s'est calé sur le rythme des plantations et a donc dû subir une organisation particulière. Le coût de la roselière s'élève à CHF 1'360'000.- et celui du ponton à CHF 950'000.-, incluant une participation d'environ CHF 450'000.- de la Commune de Cologny. Pour rappel cette participation de la Commune provient du solde des aménagements réalisés ces dernières années, dont celle du ponton circulaire en bois, émanant du budget de CHF 3'000'000 voté pour l'aménagement des quais.

2. Travaux sur la route Martin Bodmer

L'Office cantonal du génie civil va procéder à des travaux ponctuels de réfection du revêtement de la chaussée de la route Martin Bodmer, pour le tronçon allant du chemin des Hauts-Crêts/

route de Vandœuvres durant les nuits des 27 au 28 et des 28 au 29 entre 20 heures et 5 heures du matin. **M. B. Girardet** présente toutes les excuses de l'administration aux riverains pour ces deux nuits qui seront un peu bruyantes.

3. Axe de Frontenex

Une séance d'information a eu lieu le 17 juin à l'Aula du cycle de la Gradelle à laquelle étaient invitées toutes les personnes intéressées par le déroulement des travaux de l'axe Frontenex qui commencent au mois de juillet pour une durée d'environ deux ans et demi, pour le tronçon 2 comprenant le chemin de Grange-Canal, le chemin du Domaine-Patry, le chemin de la Gradelle et la route Jean-Jacques Rigaud. **M. B. Girardet** informe avoir demandé à l'Office des transports de transmettre à l'administration communale l'exposé présenté le 17 juin, de manière à ce que les Conseillers municipaux soient informés des différentes étapes de ces travaux d'envergure qui généreront des déviations, y compris pour les bus.

Les bus qui ont actuellement leur trajectoire sur Jean-Jacques Rigaud seront déviés sur le chemin des Fourches, tourneront au niveau de David-Munier avant de rejoindre le chemin de la Gradelle. Ces travaux généreront beaucoup d'encombres ces prochaines années, sachant que des dos d'ânes et des stationnements seront supprimés et que les chemins qui seront utilisés par les bus seront mis en sens unique. La présentation sera intégrée sur CMnet dès que possible.

Mme Asensio demande si les ralentisseurs du chemin des Fourches seront protégés, relevant que les pavés de certains se sont effondrés.

M. B. Girardet indique que le bus ne passera pas dans le territoire colognote, hormis sur la partie David-Munier. Les bus auront leur tronçon entre Jean-Jacques Rigaud et David-Munier et n'iront pas plus loin.

M. Linder intervient pour rassurer les inquiétudes de certains, en indiquant que ces déviations sont ponctuelles et qu'elles ne vont pas durer deux ans et demi. Il relève que les inconvénients dus aux travaux liés à ce projet d'envergure, impliquant également les SIG, apporteront au final une plus-value certaine aux usagers et riverains.

M. O. Girardet aborde les chantiers annoncés par l'Etat concernant la route de Vandœuvres et la route Martin Bodmer, souhaitant avoir confirmation que les revêtements prévus sont bel et bien phono-absorbants.

M. B. Girardet lui répond qu'actuellement les revêtements sont déjà phono-absorbants, mais que des travaux de réfection sont prévus sachant qu'il y avait eu malfaçon.

Mme Asensio constate que nombreuses personnes qui passeront par le chemin des Fourches vont vouloir sortir par la route de Vandœuvres, ce qui va générer une longue file d'attente selon elle.

M. B. Girardet n'a pas fait de report de charge du trafic, mais fait remarquer que les mandataires ont étudié le plus en détail possible cette question, sachant toutefois qu'ils ne pourraient faire de miracles et qu'il y aurait encore plus d'embouteillages qu'actuellement. Bien que la mobilité douce ait été promulguée, nul ne sait quelles alternatives seront choisies par les conducteurs.

Mme de Planta relève que, dans cette volonté de promouvoir la mobilité douce, la commune pourrait peut-être porter une attention particulière au croisement de cette zone qui a une ligne de piste cyclable au tracé discontinu qui porte préjudice aux cyclistes. Lorsque de gros travaux comme ceux-ci sont planifiés, d'autres chantiers d'envergure ont pu démontrer que la zone concernée devenait davantage accidentogène.

M. B. Girardet ne sait pas quelle mesure pourrait être prise pendant les trois ans de travaux, mais relève qu'à leur issue, les transports en commun et la mobilité douce en ressortiront gagnants, sachant que les pistes cyclables et les tronçons pour transports publics seront renforcés

4. Chemin des Fours – travaux d'aménagement de la piste cyclable

La bande cyclable en sens inverse et les travaux d'aménagement seront réalisés durant la période estivale. La Commune de Cologny, à l'instar du Canton et d'autres communes, profite de cette période au trafic réduit pour mener ce type de projet.

5. Travaux au chemin Byron

A la suite d'une erreur de communication, les habitants du chemin Byron ont adressé un courriel, en date du 28 mai 2024, à **Mme Chappuis-Marotta** et à **M. le Président**, demandant l'arrêt des travaux des zones 2,3 et 4. Un courrier a été adressé à ces habitants, en réponse à leur courriel du 28 mai, confirmant que seuls les travaux d'aménagement de la zone 1 avaient été avalisés par le Conseil municipal et que, par conséquent, seuls ces derniers seraient réalisés.

6. Parcelle des Fours

Les discussions sont en cours avec le bureau en charge du projet de la parcelle des Fours. Des attributions de mandat aux ingénieurs spécialistes ont déjà été effectuées de manière à ce que les études puissent avancer.

7. Déplacement du biotope

Concernant le déplacement du biotope, des spécialistes ont été consultés pour solutionner la question des batraciens qui sont une espèce protégée.

8. Restaurant Le Passing

M. B. Girardet informe qu'un conteneur a été livré ce matin sur la terrasse du Passing.

Mme Pahnke

1. Transfert du patrimoine financier au patrimoine administratif des parcelles 768, 769 et 770 de la Commune de Cologny (chemin des Fours 16) – remboursement des droits d'enregistrement

Suite à la délibération votée par votre conseil le 28 septembre 2023 portant sur le transfert du patrimoine financier au patrimoine administratif du montant de CHF 41'334'225.- représentant la valeur comptable des parcelles N° 768, 769 et 770, il a été demandé à l'administration fiscale

cantonale de rembourser à la commune les droits d'enregistrement de CHF 1'854'000.- perçus par elle, lors de l'acquisition de ces parcelles.

Mme Pahnke informe que ce montant a été remboursé dans son intégralité en date du 7 juin 2024.

V. COMMUNICATION DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

a) Calendrier des séances du 2^{ème} semestre 2024

M. le Président informe que les dates des diverses séances du 2^{ème} semestre 2024 ont d'ores et déjà été intégrées sur la plateforme CMNet.

b) Affectation des jetons de présence en 2025

M. le Président indique que conformément à la directive relative à l'affectation des jetons de présence adoptée lors de notre séance du 16 novembre 2023, les membres du Conseil doivent se déterminer sur l'affectation de ces jetons (point 1 de la directive) avant fin juin de chaque année. Ainsi, les membres du Conseil doivent se déterminer sur l'une des deux variantes valable pour l'ensemble du Conseil municipal, à savoir :

- a) l'organisation d'un voyage
- b) le versement d'une indemnité forfaitaire annuelle en espèces

pour l'année 2025, étant précisé que l'affectation retenue fera l'objet d'un préavis de la commission des finances, lors de sa séance de préparation du budget.

M. le Président ouvre la discussion.

Mme Sales Rozmuski indique qu'elle se positionne clairement pour un voyage avec l'ensemble du Conseil municipal si possible.

M. Linder revient sur une préalable discussion en lien avec ces affectations. Il relève que pour lui l'affectation sous forme de voyage n'était pas très claire, n'ayant pas bien compris si cette dernière concernait l'ensemble du Conseil municipal.

Pour avoir organisé le dernier voyage, **Mme Chappuis Marotta** signale être toujours favorable à pouvoir bénéficier de cette affectation, estimant que ces moments d'échanges et de partage informels apportent nombreuses opportunités de discuter de sujets qui sont parfois difficiles. Estimant qu'il serait dommage de se priver de tels moments, **Mme Chappuis Marotta** soutient le voyage.

M. Linder a pour sa part beaucoup apprécié les voyages qui ont été chaque fois très instructifs et qui ont permis des contacts conviviaux entre les membres du Conseil municipal. Néanmoins, il souligne qu'il y a peut-être des personnes de cet hémicycle qui ont besoin de ces jetons de présence.

M. Mäder lui aussi, pour en avoir vécu plusieurs, estime que les voyages sont une fabuleuse expérience. Toutefois, le dernier en date l'a fait réfléchir. Le voyage était superbe avec des

activités variées, ainsi qu'un bon de plus de CHF 1000.- destiné aux participants pour réalisation d'une montre. Sachant que de nos jours les voyages doivent être plus modestes qu'auparavant, il revient sur sa proposition escamotée d'une affectation qui soit moitié en espèce, moitié voyage. Déplorant que seules deux affectations soient proposées, n'incluant pas cette alternative hybride, **M. Mäder** informe qu'il s'abstiendra de voter sur cet objet.

M. De Félice, étant en partie à l'initiative de ce projet de jetons de présence, tient à préciser que la proposition visait à concilier les deux options. Ayant participé à tous les voyages du Conseil municipal il exprime y avoir toujours pris beaucoup de plaisir et relève la grande réussite du dernier en date. Déplorant toutefois que l'option hybride n'ait pas été retenue par la majorité du Conseil municipal, il informe qu'à son niveau il ne soutiendra pas la proposition du voyage.

M. le Président demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la proposition d'affecter les jetons de présences à l'organisation d'un voyage en 2025.

La proposition d'affecter les jetons de présence à l'organisation d'un voyage en 2025 est acceptée par 13 oui, 3 non et 3 abstentions.

VI. RAPPORTS DE COMMISSION

➤ Culturelle et finances du 23 avril 2024

M. le Président demande aux membres de la commission d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

M. le Président informe que cette même composition s'est réunie le 17 juin pour évoquer une nouvelle fois ce sujet, raison pour laquelle la discussion en plénière est reportée au 26 septembre.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents.

➤ Urbanisme & développement du 6 mai 2024

M. le Président demande aux membres de la commission d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents.

M. le Président passe la parole à **M. le Maire**.

M. le Maire informe qu'au point 9 de l'ordre du jour une pétition concernant la mise à jour du PDCom sera traitée. Toutefois, le contenu de cette pétition laisse à penser que des éléments des discussions qui ont eu lieu lors de la commission de l'urbanisme & du développement ont été rapportés au pétitionnaire.

M. le Maire donne lecture d'une partie de ce courrier pour mettre en exergue le contenu qui l'a interpellé : « Le 6 mai dernier, la commission de l'urbanisme s'est réunie afin de traiter les observations formulées par le public dans le cadre de la consultation publique consacrée au projet de PDCom. Selon les informations qui sont parvenues de différentes sources au soussigné, sa proposition 7, dont la teneur a été rappelée ci-dessus, aurait été rejetée. ». Fin de citation.

M. le Maire rappelle que selon les dispositions de l'article 83 du règlement du Conseil municipal, les séances de commission sont confidentielles. Ces dernières ne sont donc pas publiques et les notes de séance des commissions sont également confidentielles. Le Conseil administratif invite donc les membres du Conseil municipal à respecter cette confidentialité, qui en cas de non-respect peut faire l'objet de sanctions pénales.

M. le Président remercie **M. le Maire** pour ce nécessaire rappel et ouvre la discussion.

Mme Schneuwly revient sur la décision du Clos-des-Buclines qui fait partie des objets inclus dans la pétition portée à cet ordre du jour. Elle signale avoir déjà fait état de sa désapprobation lors du Conseil municipal du 28 septembre 2023, propos rapportés en page 489, pour la deuxième tranche de densification accrue qui venait d'être ajoutée.

A cet effet, elle rappelle que lors de la commission du 7 juin 2023, le Président avait souligné que le chemin des Buclines était très étroit et qu'il ne voyait donc pas comment construire des habitats groupés qui génèreraient un trafic encore plus important.

Dans le cadre d'une commission suivante, seule la première tranche avait été retenue longeant le chemin des Buclines.

En revanche le 12 septembre 2023, la commission de l'urbanisme & du développement a rajouté une deuxième tranche de densification en parlant de boucle pour les véhicules, proposition à laquelle elle s'est opposée dans le cadre d'un Conseil municipal et qui n'est plus d'actualité ce jour, au vu de la configuration.

Lors de la consultation publique, **Mme Schneuwly** relève que les parcelles 12 23,24,25.26 étaient inscrites comme pouvant être densifiées de manière accrue sans motif particulier. Plusieurs remarques ont été émises sur ce chemin par les habitants, lesquels ont notamment relevé qu'il serait difficile d'absorber du trafic supplémentaire.

Par rapport au procès-verbal soumis à approbation aujourd'hui, Mme Bouti a relevé, en page 3, que le chemin du Clos-des-Buclines qui donne accès à d'autres parcelles était en impasse, caractéristique qui fait partie des critères objectifs d'exclusion pour une densification accrue. Mme Bouti a encore ajouté que le choix de mettre cette zone en densification accrue a été fait dans l'optique d'une mutualisation des parcelles concernées pour créer un seul accès au chemin des Clos-des-Buclines, mais que la stratégie ne mentionnait pas en revanche une densification accrue conditionnée à cet accès unique.

Le procès-verbal contenant différentes décisions destinées notamment à être transmises par écrit aux habitants concernés, **Mme Schneuwly** estime que le Conseil municipal devrait les approuver. Toujours se référant à la page 3 du procès-verbal de la commission de l'urbanisme & du développement du 6 mai, elle souligne le fait que le document stipule que pour éviter toute inégalité de traitement un correctif prévu dans le PDCom sera annoncé, soit une densification accrue de certaines parcelles conditionnée à une accessibilité unique par le chemin des Buclines. **Mme Schneuwly** n'est pas satisfaite de cette réponse. Pour elle le critère d'accès par un chemin structurant est le seul que le Conseil municipal ait accepté jusqu'ici. L'ajout d'un deuxième critère

pour les parcelles de deuxième rang uniquement pour contourner la problématique d'un chemin privé en impasse ne lui paraît pas cohérent, d'autant plus qu'une fois que ce nouveau critère sera établi, il ne sera pas appliqué à d'autres parcelles qui présentent les mêmes caractéristiques.

Mme Schneuwly demande au Conseil administratif de ne pas donner cette réponse, de renoncer à créer cette condition supplémentaire, et simplement d'exclure ces quatre parcelles.

M. Bodmer remercie **Mme Schneuwly** pour ses remarques. Il tient également à remercier les membres de la commission de l'urbanisme & du développement qui se sont beaucoup investis pour trouver une cohérence et avoir des critères d'exclusion qui soient les plus simples possible. Il signale que seules ces 4 parcelles offrent la possibilité d'une mutualisation et donnent accès à un chemin structurant, raison pour laquelle le parti pris de la commission a été d'octroyer, sous ces conditions, une autorisation de densification de ces quatre parcelles. Si la cohérence visée n'apparaît pas si cohérente à certains, une discussion s'avère importante, d'autant plus que la pétition pointe elle aussi ces quatre parcelles.

M. Nemeth ajoute que la réflexion de la commission a tenu compte du fait qu'une possible mutualisation donne l'avantage de ramener moins de voitures sur le chemin du Clos-des-Buclines, alors que si la situation ne change pas, le trafic serait en augmentation. Il relève l'importance de prendre en considération nombreux éléments dans la réflexion, et invite à ne pas imaginer qu'une situation en premier rang est un gage de belle vie derrière.

M. Bodmer précise que dans le cadre de la consultation publique de cette révision partielle du PDCom, 21 remarques ont été remontées par la population, dont un certain nombre émanant du pétitionnaire dont il est question ce soir au point 9. La plupart, voire toutes ces remarques, étaient cohérentes, justes et pertinentes, et ont donc été toutes prises en considération dans les réflexions, du moins à son humble avis. En étudiant la question posée sur les 4 parcelles, une omission dans le PDCom a été observée par la commission, soit de mettre ce critère de mutualisation des parcelles de deuxième rang avec les parcelles de premier rang pour avoir un accès direct sur un chemin structurant. Si cette décision n'apparaît pas cohérente, **M. Bodmer** propose de renvoyer le sujet en commission pour pouvoir en rediscuter et viser une décision commune au niveau de cette dernière.

M. le Président demande aux membres du Conseil municipal de renvoyer le traitement de ces quatre parcelles en commission de l'urbanisme & du développement.

La proposition de renvoyer le traitement de ces quatre parcelles en commission de l'urbanisme & du développement est acceptée à l'unanimité des membres présents.

M. le Maire fait remarquer que l'administration attendait la validation de ce procès-verbal pour pouvoir écrire aux personnes qui ont formulé des remarques ou questions. Le sujet étant renvoyé en commission, elle ne pourra donc rédiger qu'un simple accusé de réception, stipulant que les discussions sont encore en cours.

➤ **Ecoles du 21 mai 2024**

M. le Président demande aux membres de la commission d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

Mme Guerreiro relève que son nom est mal orthographié.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents.

➤ **Sports du 22 mai 2024**

M. le Président demande aux membres de la commission d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents.

M. le Président demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'accord de principe de poursuivre l'étude de réalisation de terrains de paddle par les architectes Ris partenaires.

L'accord de principe de poursuivre l'étude de réalisation de terrains de paddle par les architectes Ris partenaires est validé à l'unanimité des membres présents.

➤ **Sécurité du 28 mai 2024**

M. le Président demande aux membres de la commission d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents, moins une abstention.

VII. PROPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL

a) Motion : pour un jardin potager collectif à Frank-Thomas

M. le Président ouvre la discussion, chacun ayant pu prendre connaissance du texte de cette motion, ainsi que de l'exposé des motifs.

Mme Sales Rozmuski constate que le projet en lui-même est fantastique. Elle se dit toutefois surprise de voir que la personne qui porte la Motion défend généralement la propriété privée. Pour elle, cette décision devrait être prise en Assemblée des copropriétaires et elle ne comprend pas pourquoi la commune devrait avoir une voix prépondérante sur cet objet et le subventionner.

Pour sa part **M. De Félice** soutient ce projet d'initiative citoyenne, relevant que ce type de démarche est à encourager. Selon lui la Commune a tout intérêt à le soutenir en accord avec les copropriétaires. Il déplore juste que le projet ait pris un peu de retard et qu'il n'ait pas été annoncé à la commission de l'environnement. Ceci étant dit il encourage les autres Conseillers municipaux à soutenir ce projet.

M. Bodmer soutient ce projet qui s'inscrit dans une dynamique de cohésion sociale, qui apporte une animation dans un quartier éloigné du centre de la commune et qui est tout à fait dans l'air du temps comme le prouvent les différents jardins potagers en Ville de Genève. Il réitère être entièrement favorable à l'implantation d'un tel lieu de rencontre, de surcroît dans un quartier qui à ses yeux est un peu oublié et défavorisé.

Mme Schneuwly souhaite juste dire que cette parcelle appartient essentiellement à la commune et à la CPEG et que seule une petite partie appartient à des propriétaires. La plupart des habitants sont donc des locataires. L'idée de la Motion était uniquement de donner une impulsion pour que lors de l'Assemblée de copropriétaires de cette parcelle la commune manifeste son soutien aux locataires. Elle relève que la réalisation du projet est en effet conditionnée à l'acceptation des copropriétaires.

Mme Sales Rozmuski réitère que le projet est en lui-même très bien, mais qu'elle souhaite défendre le principe de la propriété privée. Elle ne comprenait donc pas pourquoi la Commune devrait avoir une voix prépondérante.

Mme Schneuwly fait remarquer que la Commune n'aura pas de voix prépondérante, mais uniquement le pourcentage de voix dont elle a droit, au même titre que les autres propriétaires. Les motionnaires souhaitent donner mandat aux représentants de la Commune afin qu'elle soutienne le projet pour le compte de ses propres locataires, mais également en soutien des autres locataires favorables. L'unique souhait est de créer une impulsion, sachant que la décision finale appartient à l'Assemblée des copropriétaires.

M. le Président demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la motion : Pour un potager collectif à Frank-Thomas.

La motion : Pour un potager collectif à Frank-Thomas est acceptée à l'unanimité des membres présents.

VIII. PROPOSITIONS DE CONSEIL ADMINISTRATIF

- a) **Ouverture d'un crédit d'engagement de CHF 4'070'000.- destiné à la réalisation de l'avant-projet et du projet de construction d'équipements publics et d'aménagements extérieurs sur les parcelles n° 768 et 769, sises chemin des Fours 16 et 16A**

M. le Président passe la parole à **M. B. Girardet** pour présenter le sujet.

M. B. Girardet rappelle que le lauréat du concours a déjà lancé les appels d'offres pour les différents ingénieurs et autres experts qui interviendront dans le cadre de la réalisation de l'avant-projet de construction d'équipements publics et d'aménagements extérieurs sur les parcelles dites des Fours. Le Conseil municipal doit donc se prononcer ce soir sur le crédit nécessaire à ces mandats. **M. B. Girardet** précise cependant que le projet sera mené par tranches : avant-projet, projet, pour ensuite procéder aux demandes d'autorisation de construire. Ce crédit sera donc libéré au fur et à mesure de cet avancement par étape.

M. Linder souhaite faire une remarque bien qu'il ne soit pas certain que cet hémicycle soit le bon endroit pour l'exprimer. Il aimerait demander à **M. B. Girardet**, à la commission des constructions

et au service technique de veiller à la réalisation d'une construction durable, avec matériaux de notre temps ou recyclés. Il relève que cette notion de durabilité est importante à prendre en considération dans le cadre de ce projet et qu'elle devrait être l'image de la Commune.

M. B. Girardet indique que les collaborateurs des bureaux d'architecte en charge du projet ont cette culture de développement durable, et qu'ils ont donc le souci de bien faire vis-à-vis de l'environnement. La commune de son côté tâchera de soutenir cet élan le plus possible.

Aucune autre remarque n'étant formulée, **M. le Président** demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de délibération.

La délibération portant sur l'ouverture d'un crédit d'engagement de CHF 4'070'000.- destiné à la réalisation de l'avant-projet de construction d'équipements publics et d'aménagements extérieurs sur les parcelles 768 et 769, sise chemin des Fours 16 et 16a est acceptée à l'unanimité des membres présents.

IX. QUESTIONS ET DIVERS

a) Courrier de M. Virgona relatif à la parcelle N° 1564

M. B. Girardet a bien pris connaissance de ce courrier. Il confirme, comme stipulé dans ce dernier, que la régie Moser-Vernet & Cie représente la commune dans le cadre de la gestion de ses immeubles situés sur cette parcelle. Il ajoute toutefois que dans le cadre des séances qui se tiennent avec l'ensemble des copropriétaires la régie en question n'a pas de pouvoir décisionnel. Le sujet a déjà été traité en Assemblée mais sera remis sur la table prochainement. A noter que la parcelle ne sera pas vendue sachant que certains propriétaires y sont complètement opposés. En revanche la prolongation de la servitude peut en effet se monnayer. La parcelle que la commune pourrait récupérer et qui fait l'objet de cette servitude est une parcelle en grande partie boisée ; Il faudrait que ce bout de forêt puisse être un faire-valoir à revendiquer pour ne pas avoir besoin d'opter pour une prolongation de cette servitude.

M. B. Girardet suggère de soumettre le projet plus en détail avec relevés du registre foncier, afin que le Conseil municipal puisse s'en faire une meilleure idée pour exprimer une tendance avant que la Commune se prononce sur cette prolongation de servitude.

Sur demande de **M. le Président**, le courrier sera transmis à la commission compétente.

Relevant que le Conseil municipal devait ce soir valider par un vote l'envoi d'une réponse à ce courrier, **M. le Président** modifie l'objet du vote qui devient donc de valider un renvoi à la commission adéquate.

La proposition de renvoyer cet objet en commission est acceptée à l'unanimité des membres présents.

b) Pétition concernant la mise à jour partielle du plan directeur communal (PDCom) relative à la stratégie d'évolution de la Zone 5

M. le Président constate que le sujet a déjà été abordé dans le cadre de la validation du rapport de la commission de l'urbanisme & du développement du 6 mai. Il suggère de valider par vote l'envoi par le Conseil administratif d'un simple accusé de réception aux requérants, sachant que l'objet a été renvoyé en commission. Le courrier indiquera que le sujet sera à nouveau traité dans la commission compétente.

La proposition que le Conseil administratif envoie un accusé de réception est acceptée à l'unanimité des membres présents.

M. le Président déclare le huis clos.

La séance est levée par **M. le Président** à 20h.25.



Commune de Cologny

Législature 2020-2025
Séance du 20 juin 2024

Ouverture d'un crédit d'engagement de 4 070 000 F destiné à la réalisation de l'avant-projet et du projet de construction d'équipements publics et d'aménagements extérieurs sur les parcelles n° 768 et 769, sises chemin des Fours 16 et 16A

Vu le souhait de la Commune de Cologny de réaliser des équipements publics, à savoir une maison villageoise pour activités diverses et halte-garderie, un bâtiment d'accueil parascolaire avec un restaurant scolaire et une cuisine professionnelle, ainsi qu'une crèche multi-âges de 48 places, sur les parcelles n° 768 et 769, sises chemin des Fours 16 et 16A,

vu le concours de projets d'architecture pour équipes pluridisciplinaires à deux degrés en procédure ouverte organisé par la commune en 2023,

vu le rapport du jury du 15 décembre 2023 mentionnant le projet retenu, soit le projet n° 11 « Orion », du bureau d'architectes Farra Zoumboulakis & Associés Architecte Urbaniste SA et du bureau d'architectes paysagiste Interval Architectes-Paysagistes Sàrl,

vu le tableau récapitulatif des honoraires des divers mandataires pour l'avant-projet et le projet de construction établi en date du 30 mai 2024 par Farra Zoumboulakis & Associés Architecte Urbaniste SA,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal décide à l'unanimité (19 voix)

1. De procéder la réalisation de l'avant-projet et du projet de construction d'équipements publics et d'aménagements extérieurs sur les parcelles n° 768 et 769, sises chemin des Fours 16 et 16A.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 4 070 000 F destiné aux honoraires des différents prestataires (architectes et divers ingénieurs) et aux frais divers.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine administratif.

4. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'engagement sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement.
5. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'engagement sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon.